

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

2025-073 – Lot 2 601 631 – 2275, chemin Brunelle

AVIS public est, par la présente, donné par la soussignée, que la demande de dérogation mineure suivante sera prise en considération par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 août 2025 :

2025-073 : Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre un bâtiment accessoire commercial d'une hauteur maximale de 7,15 mètres alors que la réglementation en vigueur permet une hauteur maximale de 5,00 mètres pour un tel bâtiment.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil municipal en se présentant le 6 août 2025 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 2555, chemin Bellevue à Carignan.

La Ville de Carignan invite ses citoyens à consulter la présentation en annexe du présent avis public afin de prendre connaissance de la demande de dérogation mineure.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.a-19.1)*.

Donné à Carignan, ce 21 juillet 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 21 juillet 2025.

Donné à Carignan, ce 21 juillet 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière